



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 20.04.2020
Numéro de publication: SB02-0000019284
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Sunset Run SA, soit pour elle : M. DUMAY Pierre, adm. président

Débiteurs:

Sunset Run SA, soit pour elle : M. DUMAY Pierre, adm. président
Rue du Prieuré 23
1202 Genève
Suisse

Créanciers:

Ville de Genève - Taxe professionnelle communale
Rue Pierre-FATIO 17
1204 Genève
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 334312 T

Créances:

CHF 82.00 5 % depuis 23.03.2019
Taxation 2018, bordereau 201909897
7.066.343
CHF 15.00
Frais de sommation

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester

tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève